

NOTE DE TRANSMISSION

du Secrétariat
à la Convention

Objet : Rapport de la Présidence de la Convention au Président du Conseil européen

Les membres de la Convention trouveront ci-joint le rapport de la Présidence de la Convention au Président du Conseil européen.

RAPPORT
DE LA PRÉSIDENTE DE LA CONVENTION
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL EUROPÉEN

1. En exécution du mandat qui lui a été confié par le Conseil européen réuni à Laeken les 14 et 15 décembre 2001, la Convention sur l'avenir de l'Europe a terminé ses travaux, dont elle présente les résultats au Président du Conseil européen, sous la forme d'un projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe.
2. Comme prévu dans la déclaration de Laeken, le Président de la Convention a présenté au Conseil européen des rapports sur l'avancement des travaux lors des réunions de juin 2002 (Séville), octobre 2002 (Bruxelles), décembre 2002 (Copenhague) et avril 2003 (Athènes). Il a présenté les Parties I et II du projet de traité au Conseil européen de Thessalonique le 20 juin 2003; ces deux parties n'ont pas été modifiées depuis. Les Parties III et IV, dont des versions provisoires étaient disponibles à Thessalonique, ont été finalisées et peuvent être ajoutées aux deux premières.
3. Ainsi s'achèvent dix-sept mois de travaux au sein de la Convention. Les membres qui la composaient, dont les noms, ainsi que ceux de leurs suppléants, figurent à l'annexe I, se sont réunis à 26 reprises en session plénière (52 jours), entendant plus de 1 800 interventions. D'autre part, la Convention a mis en place onze groupes de travail et trois cercles de discussion, chacun doté d'un mandat précis, qui se sont réunis pour examiner des questions particulières (énumérées à l'annexe II) et formuler des recommandations à l'intention de l'ensemble de la Convention. Les membres de la Convention ont fourni 386 contributions écrites à la Convention dans son ensemble, et 773 contributions aux groupes de travail et cercles de discussion.
4. Le Praesidium, dont la liste des membres figure à l'annexe I, s'est réuni à 50 reprises et a proposé 52 documents à l'examen de la Convention. Ses membres ont présidé les groupes de travail et les cercles de discussion, dont la liste figure à l'annexe II, et ont fait rapport à la Convention.

5. La Convention a travaillé dans une transparence totale: ses sessions étaient ouvertes au public et tous ses documents officiels étaient disponibles sur son site web, qui a accueilli en moyenne 47 000 visiteurs par mois, chiffre qui a atteint 100 000 visiteurs en juin 2003. En outre, la Convention a pris un certain nombre d'initiatives pour assurer une participation plus large à ses travaux. Le Forum mis en place conformément à la déclaration de Laeken a reçu 1264 contributions émanant d'ONG, des milieux économiques et académiques et d'autres sources. Des rencontres ont été organisées avec un large éventail de groupes intéressés par les travaux de la Convention, dont notamment des églises et des organisations religieuses, des groupes de réflexion, des représentants d'organisations régionales et locales et des ONG. Enfin, une session plénière spéciale consacrée à la société civile a eu lieu en juin 2002. Une Convention des jeunes a été organisée en juillet 2002; son président s'est ajouté aux observateurs qui ont suivi le déroulement des travaux de la Convention.

6. L'une des clés de la réussite des travaux de la Convention a été le rôle plein et entier des Conventionnels issus des pays candidats. Comme prévu par la déclaration de Laeken, ils ont participé à part entière aux travaux de la Convention. Celle-ci a décidé d'aller plus loin en invitant l'un d'entre eux, élu par ses collègues des pays candidats, à prendre part à toutes les délibérations du Praesidium. Des dispositions ont été prises en matière d'interprétation pour permettre aux Conventionnels originaires des pays candidats de s'adresser à la Convention dans leur langue. La décision adoptée en décembre 2002 par le Conseil européen concernant l'élargissement, ainsi que le processus de ratification lancé par la suite dans les pays candidats, mettent en lumière l'intérêt de ces modalités mises en œuvre dès le début de la Convention.

7. La mission confiée à la Convention reposait sur les quatre questions évoquées dans la déclaration de Nice relative à l'avenir de l'Union, qui ont été développées par la suite dans le mandat établi par le Conseil européen à Laeken. Au cours de ses premières sessions, la Convention s'est penchée sur des questions telles que la délimitation des compétences et la simplification des instruments et procédures de l'Union. Ces délibérations en session plénière, associées aux recommandations de la première série de groupes de travail, ont permis à la Convention de déterminer, en octobre 2002, la structure la plus appropriée pour le futur traité, qui soit à même de répondre aux exigences de clarté et de simplification. Les résultats des travaux de la Convention en témoignent: les traités existants ont été fusionnés et réorganisés

sous la forme d'un projet de Constitution, et l'Union européenne est dotée d'une personnalité juridique unique. Cette approche a reçu l'aval d'un grand nombre de Conventionnels, et a permis à la Convention de dégager un large consensus sur le texte consolidé et complet de projet de traité, en quatre parties, qu'elle présente au Conseil européen.

8. La Convention est parvenue à un accord sur un renforcement important du caractère démocratique de l'Union. La Constitution y pourvoit, en préconisant une extension importante du rôle du Parlement européen, en multipliant par deux les domaines auxquels s'applique la procédure de codécision, devenant ainsi le mode législatif normal de l'Union, et de simplifier sensiblement les procédures correspondantes. De nouveaux mécanismes ont été conçus pour améliorer les flux d'information en direction des parlements nationaux, et pour associer plus étroitement ces derniers aux travaux de l'Union, en particulier dans le domaine de la législation. Les compétences de l'Union ont été clarifiées, regroupées par catégorie et stabilisées, tandis que l'éventail des instruments juridiques dont elle dispose a été réduit, dans le souci d'assurer une meilleure compréhension de l'opinion publique, une plus grande efficacité de l'action, et d'établir une distinction claire entre les rôles respectifs de l'Union et des États membres.
9. Afin de permettre aux trois institutions centrales de l'Union de s'adapter aux nouvelles dimensions de l'élargissement, la Constitution contient des dispositions permettant de renforcer chacune d'elles, tout en maintenant l'équilibre institutionnel. La Convention est convaincue que ces réformes amélioreront considérablement l'efficacité de l'Union.
10. Dans sa Partie II, la Constitution intègre la Charte des droits fondamentaux, proclamée lors du Conseil européen de Nice. La Convention a constaté que les "Explications" rédigées à la demande du Praesidium de la Convention consacrée à la Charte puis mises à jour sous l'autorité du Praesidium de la présente Convention, constituaient un instrument important pour l'interprétation de la Charte.
11. La Convention a élaboré le texte de nouveaux protocoles relatifs au rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, et à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, ainsi que de protocoles précis sur l'Eurogroupe et Euratom. Elle ne s'est pas

employée à réviser les protocoles existants aux traités actuels, ni, de ce fait, à rédiger le texte des protocoles mentionnés aux articles IV-1 et IV-2: c'est à la conférence intergouvernementale qu'il incomberait de mener à bien cette tâche. De même, c'est à la conférence intergouvernementale qu'il reviendra d'établir les listes, prévues à l'article III-213 et à l'article III-214, des États membres participant à la coopération structurée et à la coopération plus étroite en matière de défense mutuelle, et d'assurer qu'il soit donné suite à la demande, figurant dans la déclaration correspondante de la convention, en faveur de la création, dans les meilleurs délais, d'un service européen pour l'action extérieure.

12. L'attention du Conseil européen est attirée sur deux autres points particuliers auxquels il pourrait vouloir donner suite. En premier lieu, un grand nombre de Conventionnels ont plaidé pour une approche plus audacieuse de la question de la transparence, prévoyant que le droit d'accès à l'ensemble des documents ferait l'objet d'une présomption d'office. Le projet de Constitution fait obligation aux institutions d'adopter des règles en matière de transparence. Il conviendra dès lors de régler, dans le cadre de la législation future, la question de la portée de ces règles, et de la mesure dans laquelle les demandes d'accès pourront être satisfaites.
13. Ensuite, bien que certains Conventionnels aient exprimé le souhait de réexaminer, voire d'actualiser, les dispositions du traité EURATOM, la Convention a estimé qu'elle n'avait ni mandat, ni d'ailleurs le temps ou la compétence, pour le faire. L'avenir de l'Euratom reste une question que le Conseil européen pourra souhaiter aborder à un moment ou un autre.
14. Certains Conventionnels, bien qu'ils ne cherchassent pas à faire obstacle à un consensus, n'ont pas été en mesure de souscrire au projet de Constitution. Un groupe de quatre membres a estimé que la Convention ne constituait pas une réponse appropriée à la disposition du mandat de Laeken qui prévoit d'augmenter la légitimité démocratique; le rapport établi par cette minorité, intitulé "L'Europe des démocraties", figure à l'annexe III.
15. D'autres Conventionnels, tout en se ralliant au consensus général sur le texte du projet de Constitution, auraient préféré une approche allant plus loin, notamment en ce qui concerne l'extension du vote à la majorité qualifiée et les procédures pour la modification future de la Constitution.

16. C'est grâce à l'engagement et à l'action résolue de l'ensemble de ses membres que la Convention a été en mesure de mener ses travaux à bien et de présenter un texte que le Conseil européen de Thessalonique a estimé être "une bonne base de départ" pour la Conférence intergouvernementale. La Convention espère que la dynamique qui s'est enclenchée, ainsi que l'équilibre trouvé dans la synthèse sur laquelle la Convention est parvenue à un consensus, au terme d'un examen long et minutieux, seront préservés par la Conférence intergouvernementale.
17. La Convention a exécuté le mandat que lui avait confié le Conseil européen de Laeken. Elle est arrivée à son terme. En présentant le projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe, ainsi que le présent rapport, la Présidence de la Convention estime avoir accompli sa mission et, en conséquence, met fin à sa tâche.
18. Les archives de la Convention seront déposées auprès du Secrétariat général du Conseil.

Valéry Giscard d'Estaing
Président de la Convention

Giuliano Amato
Vice-Président

Jean-Luc Dehaene
Vice-Président

John Kerr
Secrétaire général

LA CONVENTION EUROPÉENNE

LISTE DES MEMBRES

PRÉSIDENTE

M. Valéry GISCARD d'ESTAING	Président
M. Giuliano AMATO	Vice-Président
M. Jean-Luc DEHAENE	Vice-Président

AUTRES MEMBRES DU PRAESIDIUM

M. Michel BARNIER	Représentant de la Commission européenne
M. John BRUTON	Représentant des Parlements nationaux
M. Henning CHRISTOPHERSEN	Représentant de la Présidence danoise
M. Alfonso DASTIS	Représentant de la Présidence espagnole (à partir de mars 2003)
M. Klaus HÄNSCH	Représentant du Parlement européen
M. Giorgos KATIFORIS	Représentant de la Présidence grecque (jusqu'en février 2003)
M. Iñigo MÉNDEZ DE VIGO	Représentant du Parlement européen
Mme Ana PALACIO	Représentante de la Présidence espagnole (jusqu'en mars 2003)
M. Giorgos PAPANDREOU	Représentant de la Présidence grecque (à partir de février 2003)
Mme Gisela STUART	Représentant des Parlements nationaux
M. Antonio VITORINO	Représentant de la Commission européenne
M. Alojz PETERLE	Invité

LES CONVENTIONNELS

REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. Jens-Peter BONDE (DK)
M. Elmar BROK (D)
M. Andrew Nicholas DUFF (UK)
M. Olivier DUHAMEL (F)
M. Klaus HÄNSCH (D)

Mme Sylvia-Yvonne KAUFMANN (D)
M. Timothy KIRKHOPE (UK)
M. Alain LAMASSOURE (F)
Mme Linda McAVAN (UK)
Mme Hanja MAIJ-WEGGEN (NL)
M. Luís MARINHO (P)
M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO (ES)
Mme Cristiana MUSCARDINI (IT)
M. Antonio TAJANI (IT)
Mme Anne VAN LANCKER (B)
M. Johannes VOGGENHUBER (ÖS)

REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION

M. Michel BARNIER

M. António VITORINO

REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

PAYS

BELGIË/BELGIQUE

Gouvernement

M. Louis MICHEL

Parlement national

M. Karel DE GUCHT

M. Elio DI RUPO

DANMARK

Gouvernement

M. Henning CHRISTOPHERSEN

Parlement national

M. Peter SKAARUP

M. Henrik DAM KRISTENSEN

DEUTSCHLAND

Gouvernement

M. Joschka FISCHER
*a remplacé M. Peter GLOTZ
en novembre 2002*

Parlement national

M. Jürgen MEYER

M. Erwin TEUFEL

ELLAS

Gouvernement

M. Giorgos PAPANDREOU
*a remplacé M. Giorgos KATIFORIS
en février 2003*

Parlement national

M. Paraskevas AVGERINOS
Mme Marietta GIANNAKOU

ESPAÑA

Gouvernement

M. Alfonso DASTIS
*a remplacé M. Carlos BASTARRECHE
comme suppléant, sept. 2002, puis Mme
A. Palacio comme titulaire, mars 2003*

Parlement national

M. Josep BORRELL
FONTELLES
M. Gabriel CISNEROS
LABORDA

FRANCE

Gouvernement

M. Dominique de VILLEPIN
*a remplacé M. Pierre MOSCOVICI
en novembre 2002*

Parlement national

M. Pierre LEQUILLER
*a remplacé M. Alain BARRAU
en juillet 2002*
M. Hubert HAENEL

IRELAND

Gouvernement

M. Dick ROCHE
*a remplacé M. Ray MacSHARRY
en juillet 2002*

Parlement national

M. John BRUTON
M. Proinsias DE ROSSA

ITALIA

Gouvernement

M. Gianfranco FINI

Parlement national

M. Marco FOLLINI
M. Lamberto DINI

LUXEMBOURG

Gouvernement

M. Jacques SANTER

Parlement national

M. Paul HELMINGER
M. Ben FAYOT

NEDERLAND

Gouvernement

M. Gijs de VRIES
*a remplacé M. Hans van MIERLO
en octobre 2002*

Parlement national

M. René van der LINDEN
M. Frans TIMMERMANS

ÖSTERREICH

Gouvernement

M. Hannes FARNLEITNER

Parlement national

M. Caspar EINEM
M. Reinhard Eugen BÖSCH

PORTUGAL

Gouvernement

M. Ernâni LOPES
*a remplacé M. João de VALLERA
en mai 2002*

Parlement national

M. Alberto COSTA
Mme Eduarda AZEVEDO

SUOMI/FINLAND

Gouvernement

Mme Teija TIILIKAINEN

Parlement national

M. Kimmo KILJUNEN
M. Jari VILÉN
*a remplacé M. Matti VANHANEN
en mai 2003*

SVERIGE

Gouvernement

Mme Lena HJELM-WALLÉN

Parlement national

M. Sören LEKBERG
M. Göran LENNMARKER

UNITED KINGDOM

Gouvernement

M. Peter HAIN

Parlement national

Mme Gisela STUART
M. David HEATHCOAT-AMORY

REPRÉSENTANTS DES PAYS CANDIDATS

PAYS

Κύπρος/CHYPRE

Gouvernement
M. Michael ATTALIDES

Parlement national
Mme Eleni MAVROU
M. Panayiotis DEMETRIOU

MALTA

Gouvernement
M. Peter SERRACINO-INGLOTT

Parlement national
M. Michael FRENDU
M. Alfred SANT

MAGYARORSZÁG/ HONGRIE

Gouvernement
M. Péter BALÁZS
*a remplacé M. János MARTONYI
en juin 2002*

Parlement national
M. József SZÁJER
M. Pál VASTAGH

POLSKA/POLOGNE

Gouvernement
Mme Danuta HÜBNER

Parlement national
M. Jozef OLEKSY
M. Edmund WITTBRODT

ROMÂNIA/ROUMANIE

Gouvernement
Mme Hildegard Carola PUWAK

Parlement national
M. Alexandru ATHANASIU
*a remplacé M. Liviu MAIOR
en février 2003*
M. Puiu HASOTTI

SLOVENSKO/SLOVAQUIE

Gouvernement
M. Ivan KORČOK
*a remplacé M. Ján FIGEL
en novembre 2002*

Parlement national
M. Jan FIGEL
*a remplacé M. Pavol HAMZIK
en octobre 2002*
Mme Irena BELOHORSKÁ

LATVIJA/LETTONIE

Gouvernement

Mme Sandra KALNIETE
*a remplacé M. Roberts ZILE
en janvier 2003*

Parlement national

M. Rihards PIKS
Mme Liene LIEPINA
*a remplacé M. Edvins INKĒNS
en janvier 2003*

EESTI/ESTONIE

Gouvernement

M. Lennart MERI

Parlement national

M. Tunne KELAM
M. Rein LANG
*a remplacé M. Peeter REITZBERG
en avril 2003*

LIETUVA/LITHUANIE

Gouvernement

M. Rytis MARTIKONIS

Parlement national

M. Vytenis ANDRIUKAITIS
M. Algirdas GRICIUS
*a remplacé M. Alvydas MEDALINSKAS,
déc. 2002, qui a lui-même remplacé
comme suppléant Mme Dalia
KUTRAITE-GIEDRAITIENE*

България/BULGARIE

Gouvernement

Mme Meglena KUNEVA

Parlement national

M. Daniel VALCHEV
M. Nikolai MLADENOV

ČESKÁ REPUBLIKA/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Gouvernement

M. Jan KOHOUT
*a remplacé M. Jan KAVAN
en septembre 2002*

Parlement national

M. Jan ZAHRADIL
M. Josef ZIELENIEC

SLOVENIJA/SLOVÉNIE

Gouvernement

M. Dimitrij RUPEL
*a remplacé M. Matjaz NAHTIGAL
en janvier 2003*

Parlement national

M. Jelko KACIN
*a remplacé M. Slavko GABER
en janvier 2003*
M. Alojz PETERLE

TÜRQÍYE/TURQUIE

Gouvernement

M. Abdullah GÜL
*a remplacé en mars 2003 M. Yasar
YAKIS, lui-même remplaçant de
M. Mesut YILMAZ, déc. 2002*

Parlement national

M. Zekeriya AKCAM
*a remplacé M. Ali TEKIN
en décembre 2002*
M. Kemal DERVIŞ
*a remplacé Mme Ayfer YILMAZ
en décembre 2002*

LES SUPPLÉANTS

REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. William ABITBOL (F)
Mme ALMEIDA GARRETT (P)
M. John CUSHNAHAN (IRL)
Mme Lone DYBKJAER (DK)
Mme Pervenche BERÈS (F)
Mme Maria BERGER (ÖS)
M. Carlos CARNERO GONZÁLEZ (ES)
M. Neil MacCORMICK (UK)
Mme Piia-Noora KAUPPI (FI)
Mme Elena PACIOTTI (IT)
M. Luís QUEIRÓ (P)
M. Reinhard RACK (ÖS)
M. Esko SEPPÄNEN (FI)
The Earl of STOCKTON (UK)
Mme Helle THORNING-SCHMIDT (DK)
M. Joachim WUERMELING (D)

REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION

M. David O'SULLIVAN

M. Paolo PONZANO

REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

PAYS

BELGIË/BELGIQUE

Gouvernement

M. Pierre CHEVALIER

Parlement national

M. Danny PIETERS
Mme Marie NAGY

DANMARK

Gouvernement

M. Poul SCHLÜTER

Parlement national

M. Per DALGAARD
M. Niels HELVEG PETERSEN

DEUTSCHLAND

Gouvernement

M. Hans Martin BURY
*a remplacé M. Gunter PLEUGER
en novembre 2002*

Parlement national

M. Peter ALTMAIER
M. Wolfgang GERHARDS
*a remplacé M. Wolfgang SENFF
en mars 2003*

ELLAS

Gouvernement

M. Giorgos KATIFORIS
*a remplacé M. Panayiotis
IOAKIMIDIS en février 2003*

Parlement national

M. Nikolaos
CONSTANTOPOULOS
M. Evripidis STILINIADIS

ESPAÑA

Gouvernement

Mme Ana PALACIO
*a remplacé M. Alfonso
Dastis en mars 2003*

Parlement national

M. Diego LÓPEZ GARRIDO
M. Alejandro MUÑOZ LONSO

FRANCE

Gouvernement

Mme Pascale ANDREANI
*a remplacé M. Pierre VIMONT
en août 2002*

Parlement national

M. Jacques FLOCH
*a remplacé Mme Anne-Marie
IDRAC en juillet 2002*
M. Robert BADINTER

IRELAND

Gouvernement

M. Bobby McDONAGH

Parlement national

M. Pat CAREY, *en juillet 2002*
a remplacé M. Martin CULLEN
M. John GORMLEY

ITALIA

Gouvernement

M. Francesco E. SPERONI

Parlement national

M. Valdo SPINI
M. Filadelfio Guido BASILE

LUXEMBOURG

Gouvernement

M. Nicolas SCHMIT

Parlement national

M. Gaston GIBERYEN
Mme Renée WAGENER

NEDERLAND

Gouvernement

M. Thom de BRUIJN

Parlement national

M. Wim van EEKELEN
M. Jan Jacob van DIJK
*a remplacé M. Hans van BAALEN
en octobre 2002*

ÖSTERREICH

Gouvernement

M. Gerhard TUSEK

Parlement national

Mme Evelin LICHTENBERGER
M. Eduard MAINONI
*a remplacé M. Gerhard KURZMANN
en mars 2003*

PORTUGAL

Gouvernement

M. Manuel LOBO ANTUNES

Parlement national

M. Guilherme d'OLIVEIRA MARTINS,
a remplacé M. Osvaldo de CASTRO en juin 2002

M. António NAZARÉ PEREIRA

SUOMI/FINLAND

Gouvernement

M. Antti PELTOMÄKI

Parlement national

M. Hannu TAKKULA

a remplacé Mme Riitta KORHONEN en mai 2003

M. Esko HELLE

SVERIGE

Gouvernement

M. Sven-Olof PETERSSON

*a remplacé Mme Lena HALLENGREN
en décembre 2002*

Parlement national

M. Kenneth KVIST

M. Ingvar SVENSSON

UNITED KINGDOM

Gouvernement

Baroness SCOTLAND OF ASTHAL

Parlement national

Lord TOMLINSON

Lord MACLENNAN OF ROGART

REPRÉSENTANTS DES PAYS CANDIDATS

PAYS

Κύπρος/CHYPRE

Gouvernement

M. Theophilos V. THEOPHILOU

Parlement national

M. Marios MATSAKIS

Mme Androula VASSILIOU

MALTA

Gouvernement

M. John INGUANEZ

Parlement national

Mme Dolores CRISTINA

M. George VELLA

**MAGYARORSZÁG/
HONGRIE**

Gouvernement
M. Péter GOTTFRIED

Parlement national
M. András KELEMEN
M. István SZENT-IVÁNYI

POLSKA/POLOGNE

Gouvernement
M. Janusz TRZCIŃSKI

Parlement national
Mme Marta FOGLER
Mme Genowefa GRABOWSKA

ROMÂNIA/ROUMANIE

Gouvernement
M. Constantin ENE
*a remplacé M. Ion JINGA
en décembre 2002*

Parlement national
M. Péter ECKSTEIN-KOVACS
M. Adrian SEVERIN

SLOVENSKO/SLOVAQUIE

Gouvernement
M. Juraj MIGAŠ

Parlement national
Mme Zuzana MARTINAKOVA
*a remplacé M. Frantisek SEBEJ
en novembre 2002*
M. Boris ZALA
*a remplacé Mme Olga KELTOSOVA en novembre
2002*

LATVIJA/LETTONIE

Gouvernement
M. Roberts ZILE
*a remplacé M. Guntars KRASTS
en janvier 2003*

Parlement national
M. Guntars KRASTS
*a remplacé M. Maris
SPRINDZUKS en janvier 2003*
M. Arturs Krisjanis KARINS
*a remplacé Mme Inese BIRZNIECE
en janvier 2003*

EESTI/ESTONIE

Gouvernement
M. Henrik HOLOLEI

Parlement national
Mme Liina TÕNISSON
*a remplacé Mme Liia HÄNNI
en avril 2003*
M. Urmas REINSALU
*a remplacé M. Ülo TÄRNO
en avril 2003*

LIETUVA/LITHUANIE

Gouvernement
M. Oskaras JUSYS

Parlement national
M. Gintautas ŠIVICKAS
a remplacé en février 2003
M. Gediminas DALINKEVICIUS,
qui avait lui-même remplacé
M. Rolandas PAVILIONIS, *déc.2002*
M. Eugenijus MALDEIKIS
*a remplacé M. Alvydas MEDALINSKAS en février
2003*

България/BULGARIE

Gouvernement
Mme Neli KUTSKOVA

Parlement national
M. Alexander ARABADJIEV
M. Nesrin UZUN

ČESKÁ REPUBLIKA/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Gouvernement
Mme Lenka Anna ROVNA
*a remplacé M. Jan KOHOUT
en septembre 2002*

Parlement national
M. Petr NEČAS
M. František KROUPA

SLOVENIJA/SLOVÉNIE

Gouvernement
M. Janez LENARČIČ

Parlement national
M. Franc HORVAT
*a remplacé Mme Danica SIMŠIČ
en janvier 2003*
M. Mihael BREJC

TÜRQÍYE/TURQUIE

Gouvernement

M. Oğuz DEMIRALP
*a remplacé M. Nihat AKYOL
en août 2002*

Parlement national

M. Ibrahim ÖZAL
*a remplacé M. Kürsat ESER
en décembre 2002*
M. Necdet BUDAK
*a remplacé M. A. Emre KOCAOĞLOU en
décembre 2002*

LES OBSERVATEURS

M. Roger BRIESCH
M. Josef CHABERT
M. João CRAVINHO
M. Manfred DAMMEYER
M. Patrick DEWAEL
M. Nikiforos DIAMANDOUROS
(a remplacé M. Jacob SÖDERMAN en mars 2003)
Mme Claude DU GRANRUT
M. Göke Daniel FRERICHS
M. Emilio GABAGLIO
M. Georges JACOBS
M. Claudio MARTINI
Mme Anne-Maria SIGMUND
M. Ramón Luis VALCÁRCEL SISO
*(a remplacé M. Eduardo ZAPLANA en février 2003,
après la suppléance de Mme Eva-Riitta SIITONEN
en octobre 2002)*

Comité économique et social
Comité des Régions
Partenaires sociaux européens
Comité des Régions
Comité des Régions
Médiateur européen

Comité des Régions
Comité économique et social
Partenaires sociaux européens
Partenaires sociaux européens
Comité des Régions
Comité économique et social
Comité des Régions

SECRETARIAT

Sir John KERR
Mme Annalisa GIANNELLA

Secrétaire général
Secrétaire général adjoint

Mme Marta ARPIO SANTACRUZ
M. Hervé BRIBOSIA
Mme Elisabeth GATEAU
Mme Maria José MARTÍNEZ IGLESIAS
M. Guy MILTON
Mme Kristin de PEYRON
M. Alain PIOTROWSKI
Mme Alessandra SCHIAVO
Mme Maryem van den HEUVEL

Mme Agnieszka BARTOL
Mme Nicole BUCHET
M. Clemens LADENBURGER
M. Nikolaus MEYER LANDRUT
M. Ricardo PASSOS
M. Alain PILETTE
M. Etienne de PONCINS
Mme Walpurga SPECKBACHER

GROUPES DE TRAVAIL

<u>Thème</u>	<u>Président</u>	<u>Rapport</u>
1. Subsidiarité	M. Mendez de Vigo	CONV 286/02 du 23 septembre 2002
2. Charte	M. Vitorino	CONV 354/02 du 22 octobre 2002
3. Personnalité juridique	M. Amato, vice-président	CONV 305/02 du 1 ^{er} octobre 2002
4. Rôle des parlements nationaux	Mme Stuart	CONV 353/02 du 22 octobre 2002
5. Compétences complémentaires	M. Christophersen	CONV 375/1/02 du 4 novembre 2002
6. Gouvernance économique	M. Hänsch	CONV 357/02 du 21 octobre 2002
7. Action extérieure	M. Dehaene, vice-président	CONV 459/02 du 16 décembre 2002
8. Défense	M. Barnier	CONV 461/02 du 16 décembre 2002
9. Simplification	M. Amato, vice-président	CONV 424/02 du 29 novembre 2002
10. Liberté, Sécurité et Justice	M. Bruton	CONV 426/02 du 2 décembre 2002
11. Europe sociale	M. Katiforis	CONV 516/1/03 du 4 février 2003

CERCLES DE DISCUSSION

1. Cour de justice	M. Vitorino	CONV 636/03 du 25 mars 2003
2. Procédure budgétaire	M. Christophersen	CONV 679/03 du 14 avril 2003
3. Ressources propres	M. Mendez de Vigo	CONV 730/03 du 8 mai 2003

Contre-Rapport

L'EUROPE DES DÉMOCRATIES

Laeken - missions non accomplies

En notre qualité de Conventionnels, il nous est impossible d'approuver le projet de Constitution européenne. Elle ne répond pas aux exigences de la Déclaration de Laeken de décembre 2001.

La déclaration de Laeken dit: **"Il faut rapprocher l'Union du citoyen"**.

En transférant davantage de pouvoir de décision des États membres vers l'Union dans le domaine de la justice pénale et de nouveaux domaines de la politique intérieure, on rendra l'Union plus lointaine.

La déclaration de Laeken ajoute que **"la répartition des compétences doit être rendue plus transparente"**.

Or la nouvelle catégorie de "compétences partagées" ne donne aucune garantie sur la manière dont le pouvoir sera partagé, notamment dans la mesure où il sera interdit aux États membres de légiférer dans ces domaines si l'Union décide d'agir.

C'est la Cour de justice de Luxembourg qui tranchera en cas de doute.

La déclaration de Laeken dit de l'Union qu'elle **"affiche un comportement trop bureaucratique"**.

Passant sous silence les 97 000 pages de l'acquis communautaire, le projet de Constitution propose un nouvel instrument juridique, "l'acte non législatif", qui permet à une Commission non élue d'adopter des lois à caractère obligatoire.

La déclaration de Laeken demande **"aux institutions européennes moins de lourdeur et de rigidité"**.

Or la Constitution confère davantage de pouvoir à toutes les institutions européennes existantes et crée une Europe de présidents, dans laquelle les hommes politiques auront davantage de postes et les citoyens moins d'influence.

La déclaration de Laeken met en exergue l'importance des parlements nationaux et le traité de Nice **"a souligné la nécessité d'examiner leur rôle dans la construction européenne"**.

Les parlements nationaux perdent de leur influence par rapport à la Commission, au Parlement européen et au Conseil européen. Le nouveau rôle qui est prévu pour eux consiste à "veiller" au respect du principe de subsidiarité, c'est-à-dire à formuler une requête que la Commission peut ignorer. Pas une seule compétence ne reviendra aux États membres.

La déclaration de Laeken demande **"davantage de transparence et d'efficacité"** dans l'Union.

La Constitution concentre encore plus de pouvoir exécutif et budgétaire précisément entre les mains des institutions européennes qui ont été à plusieurs reprises et sont encore l'objet de scandales pour cause de mauvaise gestion, de gaspillage et de fraude.

La déclaration de Laeken suggère l'adoption éventuelle d'une Constitution: "**Se pose enfin la question de savoir si cette simplification et ce réaménagement ne devraient pas conduire à terme à l'adoption d'un texte constitutionnel**".

On s'est emparé hâtivement de la suggestion de transformer les traités intergouvernementaux actuels en une Constitution européenne nouvelle, sans étudier les autres solutions possibles ni les conséquences à long terme d'un tel acte.

Enfin, le but principal de la déclaration de Laeken était une **Europe démocratique**.

Le projet de Constitution créé un nouvel État européen centralisé, plus puissant, plus lointain, comptant davantage d'hommes politiques, plus bureaucratique et élargit le fossé entre dirigeants et dirigés.

Le traité EURATOM a été inséré dans la Constitution au dernier moment sans qu'aucun groupe de travail ait eu le temps de le réviser.

L'élaboration du projet de Constitution de l'UE ne s'est à aucun moment déroulé selon des méthodes démocratiques normales

- Dotés du statut d'observateurs au Praesidium, les pays adhérents n'ont pas vraiment eu leur mot à dire.
- Seules trois familles politiques étaient représentées au sein du puissant Praesidium, qui a rédigé ce texte avec des œillères.
- Les conventionnels n'ont pas eu le droit de faire traduire, diffuser, examiner et voter leurs amendements.
- La moitié de la population qui a rejeté le traité de Maastricht en France ou le traité de Nice en Irlande n'était pas représentée au sein de la Convention.
- Pas un seul eurosceptique ou euroréaliste n'a eu le droit d'assister en tant qu'observateur ou de participer aux travaux du Praesidium, ni aucun de leurs secrétariats.

Giscard a rendu impossible la pratique de la démocratie et des procédures de vote normales à la Convention. Le projet de Constitution va à l'encontre de tous les principes démocratiques. Nous voulons un nouveau projet qui émane d'une convention plus représentative, plus démocratique dans son contenu et plus démocratique dans ses procédures.

Nous soumettons les 15 points ci-dessous pour examen à nos premiers ministres et aux autres citoyens.

1. **L'EUROPE DES DÉMOCRATIES.** L'Union européenne (UE) ne doit pas avoir de constitution. L'Europe doit être organisée sur une base interparlementaire dans le cadre d'un traité de coopération européenne. Ainsi une Europe des démocraties (ED) se substituerait-elle à l'UE actuelle. Si l'on devait donner un nouveau nom à l'UE, il faudrait l'appeler l'Europe des démocraties.
2. **UN TRAITÉ RÉDUIT.** Les 97 000 pages que compte actuellement l'acquis communautaire de l'UE et de l'EEE doivent faire l'objet d'une simplification radicale. Il faut privilégier les questions transfrontières pour lesquelles les parlements nationaux ne peuvent pas agir efficacement seuls. Les décisions relatives à la subsidiarité doivent être prises par les parlements nationaux.
3. **OUVERTURE À TOUTES LES DÉMOCRATIES.** Tout État européen démocratique qui a signé la Convention européenne des droits de l'homme et la respecte pleinement doit pouvoir être membre de l'ED.
4. **PRISE DE DÉCISION SIMPLIFIÉE.** Les 30 procédures de prise de décision qui existent actuellement dans l'UE doivent être ramenés à deux: les lois et les recommandations. Lorsque le vote à la majorité qualifiée est d'application, la proposition sur laquelle le vote intervient doit recueillir 75 % des voix, sauf disposition contraire.
5. **UN VETO SUR LES QUESTIONS VITALES.** Pour être valides les lois doivent avoir été adoptées par les parlements nationaux. Ces derniers peuvent recourir au veto sur les questions qui leur paraissent importantes.
6. **QUESTIONS FONDAMENTALES COMMUNES.** Les lois portent sur les règles du marché commun et certaines normes minimales communes protégeant les travailleurs, les consommateurs, la santé, la sécurité et l'environnement. Dans les autres domaines l'ED a le pouvoir de formuler des recommandations à l'intention des États membres, qui gardent la faculté d'adopter des normes plus strictes.
7. **UNE COOPÉRATION SOUPLE.** L'ED peut approuver à l'unanimité une coopération souple pour les nations qui veulent se grouper pour une coopération plus étroite. L'ED doit également reconnaître et soutenir les autres organisations à vocation paneuropéenne, comme le Conseil de l'Europe.
8. **OUVERTURE ET TRANSPARENCE.** Le processus de prise de décision doit être ouvert et les documents pertinents accessibles, à moins qu'un motif sérieux d'exception ne soit confirmé à la majorité qualifiée.
9. **PROCÉDURE DE VOTE SIMPLIFIÉE AU CONSEIL.** Un système de vote simplifié doit être introduit au Conseil; on pourrait notamment envisager que chaque État membre possède une voix au Conseil de l'ED. Une décision à la majorité qualifiée exigerait le soutien de pays représentant plus de la moitié de la population de l'ED.

10. ÉLECTION DE LA COMMISSION PAR LES PARLEMENTS NATIONAUX. Chaque parlement national devrait élire un membre de la Commission. Le Commissaire assiste aux travaux de la commission d'examen des questions européennes du parlement national qui l'a élu. Les parlements nationaux ont le pouvoir de destituer leur Commissaire. Le président de la Commission est élu par les parlements nationaux. Ces derniers arrêtent le programme législatif annuel et la Commission doit donc faire fonction de secrétariat pour le Conseil et les parlements nationaux.
11. AUCUN ACTE LÉGISLATIF NE DOIT ÊTRE ÉDICTÉ PAR LA COUR. Il convient de réfréner l'activisme juridique de la Cour de justice de Luxembourg, qui doit respecter la Convention européenne des droits de l'homme.
12. ACCORDS DE PARTENARIAT. Les États membres et l'ED peuvent contracter des accords de partenariat d'intérêt mutuel avec des États ou des groupes d'États. L'ED doit respecter la démocratie parlementaire de ses partenaires et peut fournir aux plus pauvres d'entre eux une aide financière, tout en encourageant les accords de libre-échange.
13. CONTRÔLE AMÉLIORÉ. Le médiateur européen, la Cour des comptes et les commissions de contrôle budgétaire du Parlement européen et des parlements nationaux doivent avoir accès à tous les documents et à tous les comptes financiers.
14. ÉGALITÉ ENTRE LES LANGUES. Lors de l'adoption des lois, toutes les langues officielles de l'ED sont traitées de la même façon.
15. NATIONS UNIES. L'ED ne doit pas avoir sa propre armée. Les missions de maintien et de rétablissement de la paix devraient faire l'objet d'un mandat des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les États membres doivent choisir eux-mêmes s'ils veulent une défense commune assurée par l'OTAN, une défense indépendante ou s'ils veulent adopter une politique de neutralité.

Contribution des conventionnels suivants:

Abitbol, William – (suppléant) Parlement européen
Bonde, Jens-Peter – (membre) Parlement européen
Dalgaard, Per – (suppléant) Danemark – Parlement
Gormley, John – (suppléant) Irlande – Parlement
Heathcoat-Armory, David – (membre) – UK – Parlement
Seppanen, Esko – (suppléant) Parlement européen
Skaarup, Peter – (membre) Danemark – Parlement
Zahradil, Jan – (membre) République tchèque – Parlement